Règlement intérieur de l'association Focus Corps

Ce règlement intérieur est à signer par chaque membre de l'association Focus Corps lors de son adhésion. Il favorise une harmonie au sein de l'association et donc entre ses différents membres de façon à mener les projets à bien et ce dans un cadre de travail agréable pour chacun.e.
Ce document est disponible en accès libre sur le site de l'association.
Toute modification de ce règlement est votée en AG.
Au-delà de la signature de ce règlement intérieur, chaque adhésion sera approuvée par le bureau, et un.e membre pourra être radié.e en cas de non respect d'au moins l'un des points de ce règlement.

1. Cotisation annuelle

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 10 euros.

2. Cohérence entre les valeurs des membres et celles de l'association

Etant donné l'objet et les projets de l'association Focus Corps, il est attendu que chaque membre aient des valeurs, propos et actes d'une part en cohérence avec la promotion de l'image corporelle positive et d'autre part qui n'incitent pas au maintien ou au développement des troubles de l'image corporelle.

De plus, il est attendu des membres actif.ve.s qu'iels soient informé.e.s et/ou formé.e.s au sujet de l'image corporelle et de ses troubles, qu'iels renouvellent leurs connaissances régulièrement sur ces sujets, qu'iels s'engagent pro-activement à entretenir une relation positive avec leur propre corps et enfin qu'iels n'ignorent ou n'amplifient pas les troubles de l'image corporelle d'autrui d'aucune façon.

3. Droits et devoirs des membres

L'association met en relation 4 catégories de personnes :

- les membres du bureau, qui à ce jour sont également les membres fondatrices
- les membres actif.ves : toutes personnes à jour de leur cotisation et participant bénévolement à une ou plusieurs actions au sein de l'association
- les membres adhérent.e.s : toutes personnes à jour de leur cotisation
- les usager.e.s : toutes personnes bénéficiant d'une ou de plusieurs actions de l'association mais ne réglant pas de cotisation

Chaque personne de chacune de ces 4 catégorie est considérée avec le même respect, indépendamment de son niveau d'implication dans l'association et de toute caractéristique personnelle (genre, diplôme, âge etc.).

Les membres du bureau décident d'une liste d'actions à mener et les membres actif.ve.s sont libres de s'y impliquer et/ou de proposer d'autres actions s'iels sont aptes à les mener à bien.

Les membres actif.ve.s et les membres adhérent.e.s seront convié.e.s aux AG et auront le droit de vote dans toutes les décisions qui y seront prises. Leurs opinions et suggestions seront toujours entendues et considérées.

Les membres doivent conserver confidentielles toutes les informations partagées au sein de l'association tant qu'elles n'ont pas été rendues publiques par le bureau.

4. **Bienveillance radicale envers soi et autrui**

L'association est un lieu de création et de développement de projets, de partage et de soutien.

Chaque membre s'engage à faire de son mieux pour expliciter avec authenticité ses envies, ses volontés, ses besoins et ses limites, ainsi qu'à éviter tant que possible les sous-entendus, non-dits et mensonges.

Chaque membre qui souhaite contribuer aux actions bénévoles de l'association s'engage à le faire avec plaisir et dans le respect de ses propres limites (de temps, physiques, émotionnelles etc.). Nous ne souhaitons pas reproduire ici les dynamiques productivistes des entreprises menant à l'épuisement des individus.

Chaque membre s'engage à faire de son mieux pour respecter les limites d'autrui lorsqu'elles ont été explicitées.

Aucun propos discriminant de quelque nature que ce soit (raciste, sexiste, classiste, homophobe, transphobe, grossophobe, validiste etc.) ne sera accepté à l'égard d'un.e individu ou d'un groupe.

Signature précédée du prénom, du nom, de la mention "lu et approuvé" et de la date :